



# ACCUEILS DE LOISIRS 2024-2025





## Des projets éducatifs ciblés, gages d'épanouissement pour les enfants

Les accueils de loisirs remplissent un rôle primordial dans l'intégration des enfants. Ils leur permettent de se détendre, de jouer, de créer et de vivre de nouvelles expériences hors de leur cadre familial, à travers des activités variées proposées par des équipes d'animation chaleureuses et compétentes.

À Thiais, avec Chantal Germain, Adjointe au Maire chargée de la Petite enfance, nous veillons à ce que cette mission socio-éducative soit menée en instaurant une atmosphère de confiance et de sécurité pour proposer une offre qui réponde aux attentes des parents.

Ainsi, plusieurs centres ont été mis en place et accueillent les enfants par tranche d'âges, de leur entrée en classe de maternelle jusqu'à leurs 14 ans. Des projets éducatifs distincts permettent l'organisation d'activités ciblées, gages d'épanouissement pour chaque jeune thiaisien.

Comme pour une majorité de services municipaux, nous avons adopté le système du quotient familial : il permet l'équité tarifaire pour l'ensemble des foyers, la Ville prenant en charge la partie du reste-à-payer.

Cette plaquette présente les modalités d'accueil et d'inscription. Je vous invite à consulter le service Petite Enfance, éducation, jeunesse pour de plus amples informations.



**Chantal GERMAIN**  
Adjointe au Maire  
chargée de la Petite enfance,  
de la jeunesse et de la vie associative

**Richard DELL'AGNOLA**  
Maire de Thiais,

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

## LES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES, 7H30 -18H30

Les quatre accueils de loisirs municipaux prennent en charge les enfants le **mercredi** et pendant les **vacances scolaires**. Ils sont **ouverts à tous les enfants thiaisiers scolarisés dans une école publique ou privée**, de leur entrée en **maternelle jusqu'à leurs 14 ans**. Les structures sont organisées par tranches d'âge ce qui permet aux équipes pédagogiques de proposer un déroulement de journée et des activités adaptées au rythme de chacun. Les enfants peuvent être déposés sur les différents points d'accueil de 7h30 à 8h20 ou directement à l'accueil de loisirs jusqu'à 9h. Les enfants peuvent être récupérés dès 16h30 à l'accueil de loisirs et à partir de 17h30 sur les points d'accueil.

	CHARLES PÉGUY	JULES FERRY	LIONEL TERRAY
ENFANTS ACCUEILLIS	Les enfants scolarisés en maternelle	Les enfants scolarisés en CP et CE1	Les enfants scolarisés du CE2 jusqu'à 14 ans
OUVERTURE	Le mercredi et pendant les vacances scolaires		
LIEUX	91 avenue du Général de Gaulle Écoles : St-Exupéry, Schuman et Tilleuls Péguy 1 - ☎ 01 49 78 91 20 Écoles : J. d'Arc, Prévert, Gary et Péguy Péguy 2 - ☎ 01 46 86 22 97	66 rue Paul Vaillant Couturier ☎ 01 58 42 00 82	39 avenue René Panhard ☎ 01 48 52 98 42
POINTS ACCUEIL LIEU DE RAMASSAGE	École Robert Schuman : 60 av. du M <sup>al</sup> de Lattre de Tassigny	École Robert Schuman : 60 av. du M <sup>al</sup> de Lattre de Tassigny	École Robert Schuman : 60 av. du M <sup>al</sup> de Lattre de Tassigny
ACCUEIL POSSIBLE de 7h30 à 8h30 & de 17h30 à 18h30	École Jeanne d'Arc : Passage Jean Moulin	Accueil de loisirs Charles Péguy : 91 avenue du Général de Gaulle	Accueil de loisirs Charles Péguy : 91 avenue du Général de Gaulle

Afin de faciliter l'accès aux accueils de loisirs, la Ville de Thiais a mis en place matin et soir un ramassage effectué en car ou mini-car.

Les enfants d'élémentaire et de maternelle sont emmenés jusqu'à l'accueil de loisirs le matin et redéposés au point d'accueil le soir, durant les mercredis et pendant les congés scolaires.

Les animateurs sont bien sûr présents pour accompagner et encadrer les enfants.

Les quartiers et les accueils de loisirs desservis sont les suivants :

LE MATIN		
LIEU DE RAMASSAGE	HORAIRES D'ACCUEIL	LIEU DE DÉPOSE
Point accueil de l'école Jeanne d'Arc	de 7h30 à 8h20	Accueil de loisirs Charles Péguy (maternel)
Point accueil de l'école Robert Schuman	de 7h30 à 8h20	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil de loisirs Charles Péguy (maternel)</li> <li>• Accueil de loisirs Jules Ferry (CP-CE1)</li> <li>• Accueil de loisirs Lionel Terray (dès le CE2)</li> </ul>
Point accueil de l'accueil de loisirs Charles Péguy	de 7h30 à 8h20	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil de loisirs Jules Ferry (CP-CE1)</li> <li>• Accueil de loisirs Lionel Terray (dès le CE2)</li> </ul>

LE SOIR		
LIEU DE RAMASSAGE	HORAIRES D'ACCUEIL	LIEU DE DÉPOSE
Accueil de loisirs Charles Péguy (maternel)	de 17h30 à 18h30	Point accueil de l'école Jeanne d'Arc
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil de loisirs Charles Péguy (maternel)</li> <li>• Accueil de loisirs Jules Ferry (CP-CE1)</li> <li>• Accueil de loisirs Lionel Terray (dès le CE2)</li> </ul>	de 17h30 à 18h30	Point accueil de l'école Robert Schuman
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil de loisirs Jules Ferry (CP-CE1)</li> <li>• Accueil de loisirs Lionel Terray (dès le CE2)</li> </ul>	de 17h30 à 18h30	Point accueil de l'accueil de loisirs Charles Péguy

## L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE : MODE D'EMPLOI

L'admission de l'enfant à l'ensemble des temps d'accueil de loisirs n'est possible qu'après une inscription administrative. Pour les enfants déjà inscrits en accueil de loisirs en 2023-2024, l'inscription 2024-2025 est automatique : un justificatif de domicile (à transmettre au Guichet Unique de l'hôtel de ville ou sur votre espace citoyens) est nécessaire pour permettre la mise à jour de votre dossier et la validation de l'inscription.

## LA PREMIÈRE INSCRIPTION

La première inscription aux différents temps d'accueil de loisirs s'effectue au Guichet Unique de l'hôtel de ville (rue Maurepas) où vous devrez **remplir une fiche de renseignements et présenter les documents suivants** :

- Avis d'imposition 2023
- Dernière attestation de paiement CAF
- Pour les parents séparés ou divorcés : le jugement ou, à défaut, tout document officiel concernant la résidence de l'enfant et/ou exercice de l'autorité parentale.
- Si problème de santé ou d'allergie, fournir un certificat médical pour élaborer un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), en lien avec le médecin scolaire.

Tout changement de téléphone, d'adresse, des noms et téléphones des personnes autorisées à venir récupérer l'enfant, doit être signalé au Guichet Unique ou sur l'espace citoyens.

En cas de séparation des parents en cours d'année, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être transmise à l'adresse suivante : Hôtel de ville - Direction Petite enfance, éducation, jeunesse - BP.141 - 94321 Thiais cedex.





## LES RÉSERVATIONS : MODE D'EMPLOI

Une fois l'inscription administrative effectuée, il est obligatoire de réserver les jours de présence, dans les délais impartis communiqués ci-contre. L'exigence d'une réservation préalable garantit le respect du taux d'encadrement réglementaire ainsi que la qualité et la diversité des animations.

### LA RÉSERVATION PEUT SE FAIRE DE DEUX MANIÈRES :

- Par internet, sur votre espace citoyens. Vous devez vous connecter avec votre identifiant et votre mot de passe : [www.espace-citoyens.net/thiais](http://www.espace-citoyens.net/thiais)
  - Si vous n'avez pas de connexion internet, vous devez effectuer vos réservations en complétant des coupons de réservation au Guichet Unique à l'accueil de l'hôtel de ville.

Seuls les enfants ayant une réservation effectuée avant la date limite sont certains d'être admis à l'accueil de loisirs.

Ceux sans réservation seront accueillis, **à titre exceptionnel**, en fonction des capacités d'accueil des structures et du respect du taux d'encadrement. Dans ce cas, la famille doit accompagner l'enfant sur la structure principale **à 9 h** pour valider son admission auprès du directeur.

Une réservation peut être accordée après la date limite, **à titre exceptionnel**, en cas de reprise d'activité professionnelle ou d'une formation, sur présentation d'un justificatif fourni jusqu'à 72 heures avant le début de la période concernée.

### ANNULATION

La réservation vaut engagement ferme et définitif. Elle est automatiquement facturée. Toutefois, l'annulation est possible **en cas de maladie**, sur présentation d'un certificat médical ou **en cas de perte d'emploi** sur présentation d'une attestation, à remettre sous **72 heures maximum**.

## CALENDRIER DES RÉSERVATIONS 2024-2025 POUR LES ACCUEILS DU MERCREDI ET DES VACANCES

Rentrée scolaire : lundi 2 septembre 2024

- Mercredi de septembre 2024 : réservation avant le 23 août 2024
- Mercredi d'octobre 2024 : réservation avant le 13 septembre 2024
- Vacances de Toussaint 2024 (du 19 octobre au 3 novembre 2024 inclus) : réservation avant le 4 octobre 2024
- Mercredi de novembre 2024 : réservation avant le 18 octobre 2024
- Mercredi de décembre 2024 : réservation avant le 15 novembre 2024
- Vacances de Noël 2024 (du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus) : réservation avant le 6 décembre 2024
- Mercredi de janvier 2025 : réservation avant le 13 décembre 2024
- Mercredi de février 2025 : réservation avant le 17 janvier 2025
- Vacances d'hiver 2025 (du 15 février au 2 mars 2025 inclus) : réservation avant le 24 janvier 2025
- Mercredi de mars 2025 : réservation avant le 14 février 2025
- Mercredi d'avril 2025 : réservation avant le 14 mars 2025
- Vacances de printemps 2025 (du 12 au 27 avril 2025 inclus) : réservation avant le 21 mars 2025
- Mercredi de mai 2025 : réservation avant le 11 avril 2025
- Mercredi de juin 2025 : réservation avant le 16 mai 2025
- Vacances d'été 2025 (dès le 7 juillet 2025) : réservation avant le 13 juin 2025





## LES TARIFS 2024-2025

**À Thiais, les tarifs des prestations municipales sont dégressifs en fonction du quotient familial.** Il est toujours calculé pour l'année scolaire de septembre à août. Il s'applique sans effet rétroactif pour les activités suivantes : la restauration, les garderies du matin et du soir, les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, les séjours de vacances.

Il peut être calculé en cours d'année pour le bénéfice de prestations ponctuelles comme les séjours de vacances ou les classes de découverte.

Sa révision est possible en cas de changement de situation familiale et sur justificatifs.

Vous devez le faire établir chaque année au Guichet Unique, à l'accueil de l'hôtel de ville.

## DOCUMENTS À PRESENTER POUR LE CALCUL DU QUOTIENT

- Dernier avis d'imposition,
- Dernier relevé des prestations CAF (de moins de 3 mois),
- Pour les parents séparés ou divorcés : le jugement ou, à défaut, tout document officiel concernant la résidence de l'enfant et/ou exercice de l'autorité parentale.

## TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS ET RESTAURATION AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	SEUIL	TARIF JOURNÉE	TARIF DU REPAS
1	de 0,00 € à 300,00 €	1,89 €	0,96 €
2	de 300,01 € à 410,00 €	2,02 €	1,46 €
3	de 410,01 € à 520,00 €	2,12 €	2,22 €
4	de 520,01 € à 630,00 €	2,45 €	3,13 €
5	de 630,01 € à 720,00 €	3,79 €	4,24 €
6	de 720,01 € à 800,00 €	4,13 €	4,91 €
7	de 800,01 € à 900,00 €	4,46 €	5,24 €
8	de 900,01 € à 1 000,00 €	4,80 €	5,36 €
9	de 1 000,01 € à 1 100,00 €	5,13 €	5,47 €
10	de 1 100,01 € à 1 800,00 €	5,47 €	5,57 €
11	de 1 800,01 € à 2 400,00 €	6,68 €	5,74 €
12	au dessus de 2 400,01 €	7,80 €	5,92 €
Hors Thiais	—	19,30 €	10,75 €





## LA FACTURATION

### Deux factures sont envoyées chaque mois :

- pour la restauration, la facture est émise par la société Elior. Cette facture sera à régler directement auprès du prestataire.
- pour la cotisation journalière de l'accueil de loisirs, une facture mensuelle et unique vous sera adressée par la Ville de Thiais. Cette facture est à régler à la régie de l'hôtel de ville par chèque, chèque CESU, Carte Bleue ou en espèces, ou payable en ligne depuis votre espace citoyens : [www.espace-citoyen.net/thiais](http://www.espace-citoyen.net/thiais).

## LES PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉS

Les enfants souffrant de problèmes de santé, de troubles du comportement ou en situation de handicap peuvent être accueillis en accueil de loisirs. À cet effet, nous vous invitons à prendre contact avec la direction du service Petite Enfance, Éducation, Jeunesse.

Lorsqu'un enfant présente des allergies alimentaires, un PAI (projet d'accueil individualisé) doit être réalisé avec la mairie, le médecin scolaire et la famille.

### Médecin scolaire :

Docteur NGUYEN : ☎ 01 48 90 71 60 - [cms.thiais@ac-creteil.fr](mailto:cms.thiais@ac-creteil.fr)

## LES MENUS DE LA RESTAURATION

Retrouvez les menus (déjeuner et goûter) de la restauration sur le site internet : [www.ville-thiais.fr/restauration-municipale/](http://www.ville-thiais.fr/restauration-municipale/) et sur l'appli mobile "Ville de Thiais".

## LES SÉJOURS DE VACANCES

Des séjours de vacances sont proposés par la municipalité pendant les vacances d'hiver, de printemps et d'été. La Ville concourt à leur financement en fixant des tarifs qui varient en fonction du quotient familial. Des brochures dédiées permettent aux familles de connaître pour chaque séjour les destinations, les dates et les formalités d'inscription.

## COMMENT S'INFORMER ?

**Les équipes des accueils de loisirs restent toute l'année à la disposition des familles, pour échanger et communiquer sur l'accueil des enfants.**

Les directeurs des accueils de loisirs sont disponibles tous les jours sur l'ensemble des temps d'accueil des enfants.

Le site internet, la page facebook, informent régulièrement les thiaisens des événements organisés par la Ville et permettent de retrouver l'actualité du secteur jeunesse.

DIRECTION PETITE ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE :

Hôtel de ville - BP 141 - 94321 Thiais cedex - ☎ 01 48 92 42 50 - ☎ 01 48 92 42 51

[www.espace-citoyens.net/thiais](http://www.espace-citoyens.net/thiais) - [education@ville-thiais.fr](mailto:education@ville-thiais.fr)





## ACCUEILS DE LOISIRS 2024-2025

DIRECTION PETITE ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE

Hôtel de Ville - BP.141 - 94321 Thiais cedex

☎ 01 48 92 42 50 - ☎ 01 48 92 42 51 - ☎ 01 48 92 42 48

[www.espace-citoyens.net/thiais](http://www.espace-citoyens.net/thiais) - [education@ville-thiais.fr](mailto:education@ville-thiais.fr)



Photos : Ville de Thiais/Adobestock

Cette plaquette, éditée en juillet 2024 par la Ville de Thiais, a été tirée à 2 000 exemplaires.

Impression : Imprimerie RAS - Villiers-le-Bel - ☎ 01 39 33 01 01